

EXPOSE DES MOTIFS

PROTOCOLE SUR LES PRIVILEGES ET IMMUNITES DE LA COMMUNAUTE EST AFRICAINE SIGNE A ARUSHA EN AVRIL 2015

0. Introduction

Après un processus de négociation, le Protocole sur les Privilèges et Immunités de la Communauté Est Africaine a été signé à Arusha en Avril 2015. Il s'agit d'un cadre légal qui relève directement du Traité d'établissement de la Communauté Est Africaine. Il a pour objectif de réglementer le statut, les privilèges et immunités à être accordés par les Etats parties aux actifs et propriétés de la Communauté partout où ils sont situés dans les Etats partenaires ainsi qu'aux personnes employées au service de la Communauté.

Alors que son entrée en vigueur est conditionnée par le dépôt des instruments de ratification au Secrétariat général de la Communauté Est-africaine par tous les Etats membres, il a aujourd'hui déjà recueilli la ratification de quatre pays dont la Tanzanie, l'Ouganda, le Rwanda et le Kenya.

1. Champ d'application

Ce protocole étend son champ d'application sur :

- l'immunité de la propriété et des actifs de la Communauté ;
- la protection des fonds de la Communauté ;
- les exonérations fiscales de la Communauté ;
- les facilités relatives à la communication officielle ;
- les privilèges et immunités des personnes employées au Service de la Communauté.

2. Des engagements des Pays membres

Pour promouvoir l'immunité de la propriété et des actifs de la Communauté, les Etats accorderont à la Communauté, ses locaux, sa propriété et ses actifs, partout où ils sont situés, l'immunité dans la procédure judiciaire, sauf au cas où la Communauté aurait expressément renoncé à cette immunité, à condition qu'aucune renonciation à l'immunité ne s'étende à une mesure d'attachement de propriété et des actifs.

Les Etats partenaires prendront toutes les mesures appropriées pour protéger les fonds de la Communauté contre l'attachement, le vol, l'expropriation et toute forme d'ingérence émanant soit d'une action du pouvoir exécutif, administratif, judiciaire, ou législatif.

La Communauté, ses revenus, ses actifs et autres propriétés sont, à la lumière du présent protocole, exonérés de diverses taxes douanières.

Les Etats partenaires s'assureront également que la Communauté jouit, sur le territoire de chaque Etat partenaire, pour ses communications officielles, du traitement non moins favorable que celui accordé par le Gouvernement de cet Etat partenaire aux autres Organisations Internationales.

Dans le cadre du respect des privilèges et immunités accordés aux personnes employées au service de la Communauté, les Etats partenaires s'assureront que ces personnes employées au service de la Communauté jouissent, sur le territoire de chaque Etat partenaire, du traitement non moins favorable que celui accordé par le Gouvernement de l'Etat partenaire aux organisations internationales semblables. Néanmoins, toutes les personnes jouissant de cette immunité sont tenues de respecter les lois et règlements de l'Etat partenaire où elles sont employées et ne devront pas intervenir dans les affaires intérieures de l'Etat partenaire.

3. Coopération entre les Etats partenaires

La Communauté coopérera avec les autorités appropriées pour faciliter une administration adéquate de justice, garantir l'observance des règlements de la police et prévenir l'apparition de tout abus en rapport avec les privilèges, les immunités et les facilités conférés à la suite du présent protocole.

4. Conclusion

Le Burundi étant membre signataire du protocole sur les privilèges et immunités de la Communauté Est Africaine, il est tenu en premier lieu d'honorer son engagement déjà entamé en le confirmant par acte de sa ratification.

En deuxième lieu, une fois ratifié par le Burundi, le personnel, les locaux, la propriété et les actifs de la Communauté qui sont au Burundi auront l'immunité dans la procédure judiciaire.

En outre, les experts, les consultants ainsi que les délégués des États membres qui fournissent ou prestent des services à la Communauté ou qui sont en transit au Burundi pour effectuer des services bénéficieront des privilèges et immunités pour mieux accomplir leur mission.

Enfin, en ratifiant ce protocole, le Burundi aura créé et maintenu des conditions favorables à l'établissement des organes et/ou institutions de la Communauté Est africaine sur son territoire.

De ce qui précède, il est demandé au parlement d'adopter ce protocole signé en avril 2015, à Arusha en Tanzanie.